

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6486

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

objet : **Mandat spécial accordé à M. Henry Chabert pour une mission à Yokohama (Japon)**

service : Direction générale des services - Service de l'assemblée communautaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-0220, monsieur Henry Chabert a été désigné comme représentant de la communauté urbaine auprès du réseau Citynet.

Le réseau CITYNET rassemble plus d'une trentaine de grandes villes de la région Asie-Pacifique et certaines villes d'Europe. Il s'est constitué sous l'égide de la commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (antenne locale de l'ONU en partie financée par la France) et à l'initiative de deux villes japonnaises, Nagoya et Yokohama.

Le réseau CITYNET met en oeuvre les six principales activités suivantes :

- les conseils techniques,
- les stages de formation et les voyages d'études,
- les études de recherche sur des thèmes choisis,
- la documentation et la diffusion des expériences sur le développement urbain,
- les banques de données,
- la publication de circulaires.

Monsieur Henry Chabert a été invité à participer à une réunion Citynet à Yokohama (Japon) du 27 février au 3 mars 2001.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions des délibérations du conseil de Communauté n° 1995-0149 et n° 1999-3968, respectivement en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil doit donner un mandat spécial à l'élu concerné ;

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du conseil de Communauté du 26 février 2001, n'a pas permis de demander au Conseil un mandat en temps voulu.

Vu ledit mandat spécial ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 1995-0149 et n° 1999-3968, respectivement en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999 ;

DELIBERE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Henry Chabert pour une mission à Yokohama (Japon) du 27 février au 3 mars 2001 comme représentant de la communauté urbaine de Lyon.

2° - Les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,